

DECISION n° 2026.26

**CDAS 2026- Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie-
Travaux désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école
élémentaire**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26 alinéa ;
- ♦ **Vu** le projet de travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 19/05/2026

Et publication le : 21/05/2026

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du département de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2026 pour les travaux désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire.

Article 3 :

Le montant de la subvention demandée est de 200 000 € pour un montant de travaux estimés à 567 700 € HT, y compris le frais de MOE et d'études complémentaires.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 15 mai 2026

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.